Faculté de l'apprentissage continu

Université de Montréal

GUIDE DE STAGE

JES3020
Stage d'intervention

Janvier 2026

Table des matières

1. Le stage 3
   1.1. Les paramètres généraux 3
   1.2. Les conditions d'inscription au stage 3
   1.3. Les objectifs du stage 3
   1.4. Les domaines de réalisation 4
2. L'élaboration du projet de stage 4
   2.1. Modalités pour trouver un milieu de stage 4
   2.2. L'inscription au stage 4
   2.3. L'inscription au stage pour les étudiant·es stagiaires provenant de l'international 4
3. La réalisation du stage 5
   3.1. Encadrement et suivi 5
   3.2. Code de déontologie, posture professionnelle et devoir de réserve 5
   3.3. Procédures en cas d'absence 5
4. L'évaluation du stage 6
5. Les rôles et responsabilités des personnes associées au stage 7
   5.1. L'étudiant·e stagiaire 7
   5.2. La personne superviseure de stage UdeM 7
   5.3. La personne superviseure / répondante dans le milieu 7
   5.4. La personne responsable de programme 7
6. La rémunération de la personne stagiaire et la couverture d'assurance 8
7. Santé et sécurité au travail 8
8. Politiques relatives au respect de la personne 9
9. Cadres réglementaires et politiques institutionnelles en lien avec les stages 11

Le présent guide est un outil de référence qui s'adresse à toute personne étudiante qui prévoit s'inscrire à une activité de stage en intervention auprès des jeunes à la Faculté de de l'apprentissage continu. Il s'adresse également aux personnes impliquées dans l'encadrement des étudiant·es. Toutes les modalités reliées à ce cours y sont présentées : le cadre général du stage (éléments de définition, objectifs, domaines de réalisation), les rôles et responsabilités des personnes impliquées, le déroulement, la couverture d'assurance, la rémunération et les normes relatives aux activités de stage.

1. Le stage

Selon le règlement des études de premier cycle, « le stage est un cours qui se déroule dans un laboratoire de recherche ou dans un milieu professionnel sous la responsabilité académique de l'Université. »

Dans le cadre du certificat de JES, le stage peut prendre la forme d'un stage d'expérience (s'effectue généralement dans un milieu de travail différent du milieu de travail de l'étudiant·e) ou d'un stage de recherche (s'effectue généralement dans le milieu de travail de l'étudiant·e). La composition du rapport de stage sera un peu différente selon le type de stage (voir le guide de rédaction du rapport de stage en annexe).

1.1. Les paramètres généraux

Le cours JES 3020 – Stage d'intervention offert dans le Certificat en intervention auprès des jeunes permet aux personnes étudiantes qui le souhaitent de consolider les connaissances et compétences acquises au cours du programme par le biais d'une activité de stage. Il s'agit d'un cours optionnel faisant partie du bloc d'approfondissement du programme. L'inscription au cours est conditionnelle à l'approbation du projet par le ou la responsable de programme avant le début de la session.

Le stage, de 3 crédits, est d'une durée de **135 heures** en milieu de travail. Il peut être fait à temps partiel, mais toutes les activités prévues doivent se faire durant le trimestre d'inscription. Il peut se faire durant le trimestre d'automne (septembre à décembre), d'hiver (janvier à avril) ou d'été (mai à août).

* Si le stage se déroule dans le milieu de travail de l'étudiant·e, le projet présenté dans le cadre de ce cours doit être spécifique et distinct des tâches habituellement exercées par l'étudiant·e.

1.2. Les conditions d'inscription au stage

Pour pouvoir s'inscrire au stage d'intégration en JES, la personne étudiante doit respecter le préalable suivant : avoir complété 21 crédits au programme, dont les cours JES1000, JES1001 et JES1010. De plus, le ou la responsable de programme doit d'abord autoriser le projet de stage.

1.3. Les objectifs du stage

L'objectif général du stage d'intégration est de permettre à la personne étudiante d'appliquer en milieu de travail un ensemble de connaissances théoriques et d'habiletés acquises dans le programme. À la fin du cours, l'étudiant·e sera en mesure :

- Effectuer un bilan de ses connaissances, de ses compétences et de ses attitudes acquises tout au long du certificat et démontrées durant le stage.
- Créer une relation de confiance avec le jeune.
- Déterminer les besoins du jeune, ou du groupe, et de son environnement.
- Planifier les interventions les plus appropriées à la problématique du jeune.

- Expérimenter les activités ou les interventions appropriées auprès du jeune.
- Travailler en collaboration avec les différents professionnels du milieu.
- Reconnaître les enjeux éthiques dans une situation d'intervention.

1.4. Les domaines de réalisation

Le stage peut être réalisé dans des milieux communautaires, institutionnels, municipaux ou associatifs œuvrant auprès des jeunes. Les écoles (dans le cadre de services non pédagogiques), les maisons des jeunes, les organismes communautaires jeunesse, les services de loisirs et les organismes d'insertion sociale ou de persévérance scolaire constituent des milieux de stage pertinents.

Voici une liste non exhaustive d'exemples de tâches pouvant être réalisées en stage :

- Participation à des activités d'intervention, d'animation ou de prévention auprès des jeunes;
- Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement de groupes de jeunes;
- Coanimation d'ateliers ou d'activités éducatives;
- Observation des pratiques d'intervention et participation aux rencontres d'équipe;
- Etc.

2. L'élaboration du projet de stage

2.1. Modalités pour trouver un milieu de stage

L'étudiant·e est responsable de trouver l'entreprise ou l'organisation où se déroulera son stage.

Le Bureau de stages de la FAC peut accompagner les étudiant·es dans leurs démarches.

Afin de l'aider dans sa démarche, une brochure explicative destinée aux employeurs est disponible sur le site du programme.

2.2. L'inscription au stage

Pour être inscrit·e au stage, l'étudiant·e doit d'abord soumettre le formulaire électronique d'approbation de stage disponible sur le site : Stage - Faculté de l'apprentissage continu - Université de Montréal

L'étudiant·e doit s'assurer d'avoir l'approbation du milieu de stage avant de soumettre ce formulaire.

Le ou la responsable de programme procède à l'analyse et à l'approbation du projet de stage. Si le projet est approuvé, une convention de stage tripartite (étudiant·e, milieu et responsable) est envoyée pour signature. Par la suite, l'inscription au cours est effectuée par le ou la technicien.ne en gestion des dossiers étudiants du programme. Il n'est donc pas possible pour l'étudiant·e de s'inscrire directement dans le centre étudiant. La demande doit être transmise avant le début du trimestre auquel se déroule le stage.

2.3. L'inscription au stage pour les étudiant·es stagiaires provenant de l'international

Il est important de noter qu'une personne étudiante internationale doit procéder à une demande de permis de travail si le stage se déroule à l'extérieur de l'Université. L'étudiant·e stagiaire doit alors contacter

Immigration Canada pour l'obtention d'un permis de stage de type Coop : http://www.immigration-tocanada.com/immigration- consultants-montreal/programme-etudiants-etrangers.php.

Attention : Les délais d'obtention du permis de travail pour un stage, une fois au Canada, sont de plusieurs mois. Les unités académiques concernées doivent donc informer les personnes étudiantes internationales plus rapidement possible des démarches nécessaires pour effectuer la demande de ce permis. Les personnes étudiantes devraient entamer les démarches dès leur arrivée sur le campus.

3. La réalisation du stage

Le stage en JES doit inclure la réalisation d'activités d'intervention en milieu de travail. Ces activités permettent au ou à la stagiaire de mettre en pratique les connaissances et les habiletés développées dans les cours du programme, à travers des tâches concrètes et planifiées auprès des jeunes. Selon le milieu et le contexte de stage, les activités peuvent également inclure de l'observation des pratiques professionnelles et la participation à un projet ou à des responsabilités favorisant une intégration progressive au fonctionnement du milieu.

3.1. Encadrement et suivi

Chaque personne stagiaire est encadré·e par une personne superviseure en milieu de travail et une personne superviseure de la FAC. Dès le début du stage, le ou la superviseur·e de la FAC prend contact par téléphone avec la personne stagiaire et avec le ou la superviseur·e en milieu de travail afin de s'assurer que le stage se déroulera selon la convention établie. La personne superviseure de la FAC est ensuite disponible tout au long du stage pour répondre aux questions de la personne stagiaire et de la personne superviseure dans le milieu, ou pour intervenir en cas de besoin.

3.2. Code de déontologie, posture professionnelle et devoir de réserve

Les stagiaires ont une posture professionnelle à adopter pendant le stage, qui devrait leur être communiquée dans le plan de cours ou le guide de stage. Cette posture professionnelle inclut un devoir de réserve, compte tenu des informations privilégiées ou confidentielles auxquelles les stagiaires pourraient avoir accès au cours du stage.

3.3. Procédures en cas d'absence

Entrée en vigueur le 24 août 2022, la Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail accorde aux personnes stagiaires le droit de s'absenter pour de courtes périodes en raison des événements suivants :

- Jours fériés :

- le 1er janvier ;
- le Vendredi saint ou le lundi de Pâques, au choix de l'employeur ;
- le lundi qui précède le 25 mai ;
- le 24 juin ou, si cette date tombe un dimanche, le 25 juin ;
- le 1er juillet ou, si cette date tombe un dimanche, le 2 juillet ;
- le premier lundi de septembre ;
- le deuxième lundi d'octobre ;

- le 25 décembre.

- Motifs d'absences :

- Maladie ou raisons familiales : 10 journées par année pour cause de maladie, pour remplir des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou pour prendre soin d'un parent. Ces congés peuvent être fractionnés si l'employeur (le milieu de stage) y consent ;
- Décès ou funérailles : 5 jours à l'occasion du décès ou des funérailles de sa conjointe ou de son conjoint,
  de son enfant, de son père, de sa mère, d'un frère ou d'une sœur ;
- Mariage ou union civile : 1 journée ;
- Naissance ou adoption : 5 journées pour la naissance d'un enfant ou l'adoption d'un enfant ou une interruption de grossesse (à compter de la 20e semaine).

Les stagiaires peuvent s'absenter pour ces congés de courte durée pour un maximum de 10 jours par année. L'Université et les employeurs (milieux de stages) ont l'obligation d'informer les stagiaires quant aux dispositions de la loi.

Cependant, toute absence, même justifiée, peut avoir pour effet de compromettre l'atteinte des apprentissages visés par le stage. Après évaluation des éléments propres à chaque situation, incluant la durée du Stage, et dans le souci de favoriser la réussite de la personne stagiaire, le prolongement, le report ou la reprise du Stage pourrait être requis par l'Université, selon les circonstances.

À partir de l'automne 2024, le 30 septembre (ou la journée désignée dans le calendrier académique) sera un jour férié à l'UdeM afin de souligner la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. Les activités d'enseignement, incluant les stages ayant lieu sur le campus, seront levées pour cette journée. La journée ne fait pas partie de la liste de jours fériés de la province. À l'extérieur de l'UdeM, si le jour férié n'est pas en vigueur dans le milieu de stage, les personnes qui seront en stage ce jour-là n'ont pas droit à un congé compensatoire.

4. L'évaluation du stage

L'évaluation du stage comporte six (6) parties :

- Travail individuel 1 : Analyse critique et réflexive des connaissances, des compétences et des habiletés quant au savoir-être acquises et de leur utilité, plan de développement et présentation de 4 outils. 1500 mots, 20 %

- Travail individuel 2 : Autocritique d'une expérience d'intervention individuelle ou de groupe et sur les habiletés en lien avec le savoir-être, les compétences et les connaissances démontrées en intervention. 1500 mots, 15 %

- Travail individuel 3 : Analyse d'un enjeu éthique rencontré au cours du stage. 750 mots, 10 %

- Travail individuel 4 : Présentation d'une situation clinique, de l'approche d'intervention choisie, des raisons de ce choix au dépend d'autres modèles théoriques et plan d'intervention. 1500 mots, 20 %

- Journal de bord : Rédaction d'un journal de bord où seront consignées ses réflexions, ses sentis, ses inquiétudes, ses fiertés, etc. 1000 mots, 10 %

- Grille d'appréciation du stagiaire : Appréciation du stage par la personne accompagnatrice de stage et la personne superviseure en termes de savoir-être et de savoir-faire, 25%

5. Les rôles et responsabilités des personnes associées au stage

5.1. L'étudiant·e stagiaire

La personne stagiaire se doit de respecter les exigences pédagogiques, mais aussi le code de conduite au sein du milieu de travail qu'il intégrera pour son stage (ex. : code vestimentaire, ponctualité, devoir de réserve, utilisation des technologies et des téléphones intelligents, politiques de l'entreprise, etc.). Elle doit également s'assurer de produire un travail de qualité et de présenter une attitude adéquate en tout temps.

5.2. La personne superviseure de stage UdeM

La personne superviseure de la FAC effectue le suivi entre la personne superviseure en milieu de travail et la personne stagiaire.

Voici les principales tâches qu'il aura à assumer :

- Prendre connaissance du projet de stage approuvé ;
- Prendre contact dès le début par téléphone avec la personne superviseure en milieu de travail et la personne stagiaire ;
- Répondre aux questions de la personne stagiaire et de la personne superviseure en milieu de travail durant la période de stage ;
- Recevoir l'appréciation de l'employeur et la réflexion critique de la personne stagiaire et attribuer une note générale sur l'appréciation du stage ;
- Recevoir et corriger le rapport de stage.

5.3. La personne superviseure / répondante dans le milieu

Le rôle de la personne superviseure dans le milieu est :

- De s'entendre avec la personne étudiante sur les modalités du stage afin de permettre à celui-ci d'élaborer son projet de stage ;
- De signer la convention avec l'Université ;
- D'organiser le stage dans le milieu de travail ;
- D'accueillir la personne stagiaire et de favoriser son intégration dans le milieu de travail ;
- De désigner la personne répondante dans le milieu (si la personne superviseure en milieux de travail n'assume pas déjà cette responsabilité) ;
- D'encadrer le travail du répondant dans le milieu (le cas échéant) ;
- De communiquer avec la personne superviseure de la FAC en cas de besoin ;
- De remplir le formulaire d'appréciation du stage, en collaboration avec la personne répondante dans le milieu (s'il y a lieu) et le transmettre à la personne superviseure de la FAC.

5.4. La personne responsable de programme

La personne responsable de programme joue un rôle d'intermédiaire entre l'Université de Montréal et les milieux de travail accueillant des stagiaires. Elle veille à l'application des conditions d'approbation de stage ainsi qu'au respect des règlements des études de premier cycle de l'Université de Montréal. Elle doit analyser et approuver tous les projets de stage, et s'assurer du respect de l'entente signée. Elle joue également un rôle important en tant que conseillère pédagogique.

6. La rémunération de la personne stagiaire et la couverture d'assurance

Le stage n'est pas rémunéré. Toutefois, chaque organisation peut, à sa discrétion, rémunérer une personne stagiaire selon les formes et les modalités qui lui sont propres.

Couverture d'assurances de l'Université

De manière générale, les étudiantes et les étudiants de l'Université de Montréal qui effectuent des stages à l'extérieur de l'institution bénéficient de deux couvertures d'assurances :

- Responsabilité civile et professionnelle
- Accidents – blessures physiques

Dans le cas d'un stage rémunéré, l'étudiant·e stagiaire n'est plus éligible aux couvertures d'assurances de l'Université de Montréal. En cas de poursuite, les assureurs de l'employeur de l'étudiant·e seront sollicités. Dans le cas de blessures physiques ou psychologiques, les assurances de l'entreprise ou de l'organisme couvriront les frais, et, le cas échéant, la CNESST et la RAMQ fourniront le complément. Pour un stage effectué à l'extérieur du Québec, il est recommandé de se procurer une assurance voyage médicale.

De plus, la couverture d'assurances s'applique uniquement si l'étudiant·e stagiaire est bel et bien **inscrit·e** au cours au moment de sa présence en milieu de stage. Par conséquent, la couverture d'assurance ne s'applique pas lors de visites préalables au stage, lorsqu'elles ont lieu avant le début officiel du cours ou après la fin du cours.

Pour l'information relative à ces protections, consultez la foire aux questions de la Direction des finances de l'Université de Montréal.

Protections de la CNESST

Sanctionnée le 6 octobre 2021, la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail (LMRSST) clarifie la couverture des stagiaires en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Ainsi, les stagiaires qui effectuent un stage non rémunéré en milieu de travail, sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement, sont maintenant couverts par la CNESST et protégés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Cette loi précise également les éléments suivants :

- Elle confirme le statut d'employeur de l'établissement d'enseignement envers les stagiaires qui effectuent un stage d'observation ou de travail sous sa responsabilité ;
- Elle accorde le statut de travailleur aux stagiaires qui effectuent, sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement, un stage d'observation ou de travail.

Les informations quant aux protections de la CNESST pour les stagiaires sont disponibles sur son site web.

7. Santé et sécurité au travail

La Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail (LMRSST) accorde de nouvelles responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail (SST) aux établissements d'enseignement, qui doivent notamment :

- Identifier les risques dans le milieu d'accueil du stage à l'externe, en collaboration avec ce milieu ;
- Établir une liste des milieux de stages ou des catégories de stages les plus à risque, en étroite collaboration avec les milieux d'accueil ;
- Informer les milieux d'accueil du stage et les stagiaires de leurs obligations en matière de santé et de sécurité au travail (SST), soit via le contrat ou la convention de stage ou soit via une entente-cadre ;
- Informer les stagiaires des risques associés au stage auxquels ceux-ci seront exposés et des mesures de prévention mises en place, en collaboration avec le milieu de stage ;
- Prendre les mesures requises pour que les stagiaires intègrent les règles propres à la prévention des risques reliés aux stages qu'ils ou elles accompliront, en collaboration avec le milieu de stage ;
- Intervenir auprès du milieu d'accueil du stage et/ou des stagiaires s'il y a transgression des règles de SST et, le cas échéant, exiger des mesures correctrices.

Toute question en lien avec la SST en milieu de stage peut être adressée à la Division Santé et sécurité au travail (SST) de la Direction de la prévention et de la sécurité de l'Université : sst@umontreal.ca.

Déclarer un malaise, un incident ou un accident

En cas d'incident, d'accident ou de maladie professionnelle en contexte de stage, le milieu de stage doit faire parvenir à la Division Santé et sécurité au travail (SST) le rapport d'incident, à l'adresse accidentssst@dps.umontreal.ca. Les rapports d'incidents permettent notamment à la DPS de compiler les événements dans les milieux de stages et d'enquêter, au besoin.

8. Politiques relatives au respect de la personne

La Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail (Projet de loi no 14), entrée en vigueur le 24 août 2022, accorde aux stagiaires des protections en matière de harcèlement psychologique ou sexuel. Les politiques de l'Université relatives au respect de la personne assurent également aux stagiaires, comme à l'ensemble de la communauté de l'Université, un milieu de vie, de travail et d'études sain, sécuritaire, inclusif et respectueux.

Les politiques de l'Université visant le respect de la personne, soit la Politique visant à prévenir et à combattre les inconduites et les violences à caractère sexuel et la Politique visant à favoriser un milieu de travail, d'études et de vie empreint de respect et exempt de toute forme d'incivilité, de harcèlement, de discrimination et de racisme, s'appliquent pendant le Stage. En signant la présente convention de stage, l'Employeur (le milieu d'accueil du stage) déclare avoir lu ces deux politiques et il s'engage à les respecter.

L'Employeur (le milieu d'accueil du stage) s'engage à collaborer avec les intervenantes et les intervenants de l'Université pour la résolution de toute situation visée à l'une ou l'autre de ces politiques.

Les Stagiaires sont également invités à prendre connaissance de ces politiques et sont informés que tout signalement qu'ils ou elles souhaiteraient faire en regard d'une situation visée par l'une ou l'autre de ces politiques peut être soumis à l'attention du Bureau du respect de la personne de l'Université, qui traitera la demande en toute confidentialité.

De plus, l'Employeur (le milieu d'accueil du stage) doit rendre disponible aux Stagiaires sa politique de

prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes adoptée conformément à l'article 81.19 de la Loi sur les normes du travail, laquelle politique s'applique aux Stagiaires, avec les adaptations nécessaires.

9. Cadres réglementaires et politiques institutionnelles en lien avec les stages

Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail Pendant leur stage, les Stagiaires bénéficient des droits prévus à la Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail, RLRQ, c. 22 (la « loi »).	
Jours fériés	Les stagiaires peuvent s'absenter de leur stage lors des jours fériés indiqués aux articles 9 et 10 de la loi, ou pour cause de maladie ou pour des raisons familiales ou parentales comme indiqué aux articles 11 à 17 de la loi, le tout selon les modalités d'exercice qui y sont prévues.
Absences	Le stage est d'une durée de 135 heures. Toute absence, même justifiée, peut avoir pour effet de compromettre l'atteinte des apprentissages visés par le stage. Après évaluation des éléments propres à chaque situation, incluant la durée du stage, et dans le souci de favoriser la réussite de la personne stagiaire, l'Université pourrait exiger le prolongement, le report ou la reprise du stage, selon les circonstances.
Politiques relatives au respect de la personne	Les politiques de l'Université visant le respect de la personne, soit la *Politique visant à prévenir et à combattre les inconduites et les violences à caractère sexuel* et la *Politique contre le harcèlement*, sont en vigueur pendant le stage. L'employeur (le milieu de stage) s'engage à collaborer avec les intervenantes et les intervenants de l'Université pour la résolution de toute situation visée par l'une ou l'autre de ces politiques. Les stagiaires sont invités à prendre connaissance des politiques visant le respect de la personne et sont informés que tout signalement qu'ils ou elles souhaiteraient faire en regard d'une situation visée par l'une ou l'autre de ces politiques peut être soumis à l'attention du Bureau du respect de la personne de l'Université, qui traitera la demande en toute confidentialité. De plus, l'employeur (le milieu de stage) doit rendre disponible aux stagiaires sa politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes adoptée conformément à l'article 81.19 de la *Loi sur les normes du travail*, laquelle politique s'applique aux stagiaires, avec les adaptations nécessaires.
Assurances responsabilités civiles et accidents Les personnes étudiantes qui effectuent des stages lors de leur cursus universitaire sont couvertes par les assurances de l'Université, et ce, partout dans le monde, en autant qu'elles respectent certaines conditions. S'il s'agit d'une étudiante ou d'un étudiant d'une autre université, l'assurance de son université d'attache a prépondérance. Pour toute question concernant les couvertures d'assurances responsabilités civiles ou d'assurances accidents, consultez la foire aux questions de la Direction des finances.	
Responsabilités civiles et professionnelles	• Être une étudiante ou un étudiant de l'Université (ceci inclut les étudiantes et les étudiants libres ainsi que les résidentes et les résidents en médecine ou d'autres disciplines). • Le stage, le projet d'études ou de recherche doit être relié aux activités de l'Université. Une étudiante ou un étudiant effectuant un stage hors programme non crédité ou encore non relié aux activités de l'Université ne bénéficie pas de la couverture d'assurances. • Le stage doit être supervisé par une professeure ou un professeur, une coordonnatrice ou un coordonnateur ou une superviseure ou un superviseur de stages de l'Université ou reconnu par celle-ci. • La personne stagiaire ne doit pas être salariée (les bourses, forfaits ou allocations ne sont pas considérés comme un salaire). • S'il s'agit d'une étudiante ou d'un étudiant du domaine de la santé et des services sociaux, elle ou il ne doit pas être couvert par une assurance d'un ordre professionnel ou de toute autre protection semblable. Dans un tel cas, c'est cette dernière couverture d'assurance qui prime.

Accidents	Dans le cadre d'un stage, l'étudiante ou l'étudiant doit d'abord s'adresser à la RAMQ et à la CNESST, aux assureurs des parents ou à l'ASEQ (voir https://ma.santeetudiante.com), s'il y a lieu. Les étudiantes et les étudiants étrangers inscrits à l'Université sont couverts par Desjardins Assurances (voir https://vieetudiante.umontreal.ca/sante-bien-etre/assurance-maladie). *RAMQ / Régime d'assurance maladie du Québec* Le Québec a conclu une entente avec 10 pays (France, Belgique, Danemark, Finlande, Suède, Norvège, Portugal, Roumanie, Luxembourg et la Grèce). Lorsque le stage a lieu dans l'un de ces pays, la personne stagiaire bénéficie de la même couverture d'assurance que les citoyennes et les citoyens de ces pays. Elle doit cependant remplir un formulaire de la RAMQ avant son départ. *CNESST (anciennement CSST)* La CNESST (Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail) rembourse les lunettes, prothèses et autres appareils à la suite d'un accident ou de blessures dans le cadre d'un stage d'observation ou de travail. Les détails quant aux couvertures de la CNESST se trouvent ici. *SSQ* En dernier lieu, l'étudiante ou l'étudiant âgé de 75 ans ou moins, résidente ou résident permanent du Canada, inscrite ou inscrit à un programme d'études, peut bénéficier d'une protection en cas d'accident lorsqu'elle ou il se trouve sur les lieux de l'Université de Montréal ou de l'activité de formation, de même que lorsqu'elle ou il se déplace entre son domicile et l'établissement d'enseignement. Cette assurance prévoit le paiement de prestations ainsi que le remboursement partiel de certains frais en cas d'accident. Veuillez noter qu'il s'agit d'une assurance complémentaire uniquement. *Assurance voyage médicale* En plus des assurances mentionnées ci-haut, l'étudiante ou l'étudiant qui effectue un stage à l'extérieur du Québec doit se procurer une assurance voyage médicale, à moins d'aller dans un pays où le Québec a conclu une entente (voir paragraphe RAMQ).